

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 concernant les rues à sens unique est complété par :

- Rue Louis Pasteur, dans la voie d'accès aux bennes enterrées côté impair, du n° 3 vers et jusqu'à la Porte de Bâle

Article 3

L'article 29 relatif aux rues interdites à tout véhicule est modifié comme suit :

La liste des usagers autorisés à emprunter l'axe Briand-Franklin, au même titre que les bus de transports collectifs et les cycles, est complétée par les « Taxis mulhousiens » dans le cadre exclusif de leur mission de transport de personnes.

Article 4

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Boulevard de l'Europe, sur le parvis aux droits des n° 14B et 14C
- Rue des Rabbins, entre la rue de la Synagogue et le parking des Trois-Rois, des deux côtés

Article 5

L'article 47-3 relatif aux rues à arrêt et stationnement interdits gênants est complété par :

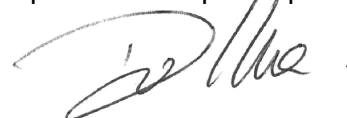
- Boulevard du Président Roosevelt (contre-allée), entre la rue de la Promenade et la rue de l'Industrie, des deux côtés

Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 22 janvier 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'aménagement
et à la qualité des espaces publics,



Claudine BONI DA SILVA